
Description de la procédure de sélection

Encouragement de carrières

Janvier 2013

Avant-propos

Le Fonds national suisse

Le Fonds national suisse (FNS) est la principale institution d'encouragement de la recherche scientifique en Suisse. Créé en 1952 sous la forme d'une fondation de droit privé, il encourage dès lors sur mandat de la Confédération la recherche dans toutes les disciplines scientifiques. L'accent principal est mis sur la recherche fondamentale, qui peut toutefois être également orientée vers l'application.

Afin de remplir sa mission d'encouragement de la recherche, le FNS a mis sur pied différents instruments d'encouragement, dans le cadre desquels les chercheuses et les chercheurs peuvent soumettre des requêtes et solliciter un soutien financier pour leur activité de recherche. Avec ses instruments d'encouragement de la recherche, le FNS soutient :

- des projets
- des carrières
- des programmes
- des infrastructures
- la communication scientifique

L'encouragement de carrières

L'encouragement de carrières représente une mission centrale du FNS. Le FNS propose divers instruments d'encouragement de la relève à divers niveaux de carrières. Tous les instruments d'encouragement sont ouverts aux chercheuses et chercheurs ayant un lien avec la Suisse. Seul l'instrument Ambizione permet à des chercheuses et chercheurs étrangers de déposer leur candidature directement depuis l'étranger en vue d'une activité en Suisse, pour autant qu'ils obtiennent le soutien d'un institut d'accueil en Suisse. Tous les instruments proposent un ou plusieurs délais de soumission par année (www.fns.ch). Les principaux instruments d'encouragement de carrières à disposition sont les suivants:

Mobilité à l'étranger

- Bourses
(Doc.Mobility, Early Postdoc.Mobility et Advanced Postdoc.Mobility)

Développement autonome en Suisse

- Doc.CH
- Ambizione
- Professeurs boursiers FNS

Carrières des femmes en Suisse

- Marie Heim-Vögtlin (MHV)

Les requêtes des instruments de carrières sont évaluées par le Conseil de la recherche du FNS et par les Commissions de recherche FNS. Leur évaluation est du

ressort du comité spécialisé Carrières. En vue de l'évaluation de ces requêtes, il institue des commissions d'évaluation (panels), composées de membres du Conseil de la recherche et de membres externes. Selon l'instrument, des expert-e-s externes sont invités à transmettre une prise de position écrite. Les subsides sont octroyés selon le principe de concurrence. L'application d'une procédure de sélection systématique, de la soumission d'une requête jusqu'à la prise de décision et sa communication, en passant par l'étape de l'évaluation, est une mission centrale du FNS.

Les présentes directives décrivent de manière générale les procédures pour les instruments évalués par le Conseil de la recherche. Les instruments évalués par les Commissions de recherche FNS (y c. commission des bourses) sont soumis à une procédure similaire qui s'inspire fortement de celle décrite et qui s'effectue conformément aux standards du FNS.

La documentation relative à l'encouragement de carrières

La documentation sur l'encouragement de carrières englobe :

- la [description de la procédure de sélection](#) (évaluation et processus de décision)
- les [directives pour les requérant-e-s](#) et les directives spécifiques aux instruments pour le dépôt d'une requête, qui servent d'aide pour la préparation et la soumission de la requête
- les directives pour les évaluatrices et les évaluateurs (expert-e-s externes et rapporteuses ou rapporteurs), qui décrivent de manière détaillée les principes et critères de l'évaluation
- le [règlement des subsides du FNS](#) qui représente la base juridique pour les décisions du FNS
- les règlements spéciaux des instruments de carrières

Ces documents sont disponibles sur les pages web du FNS (www.fns.ch). Ils sont également accessibles sur la plateforme électronique *mySNF* à l'usage des requérant-e-s et des évaluatrices et des évaluateurs (www.mysnf.ch). Les directives et dispositions sont basées sur le [règlement des subsides](#) et le [règlement d'organisation du Conseil de la recherche](#). Ces documents n'ont cependant pas de valeur juridique et ne remplacent en aucun cas les règlements précités. Selon l'instrument d'encouragement, il se peut que la procédure de sélection varie en quelques points des descriptions contenues dans le document présent.

Le [règlement faitier des Commissions de recherche FNS](#) et les règlements individuels des Commissions de recherche FNS fournissent des informations complémentaires sur les instruments qui sont évalués par les Commissions de recherche FNS.

Table des matières

Avant-propos	2
Table des matières	4
1. Encouragement de carrières	5
1.1 Caractéristiques les plus importantes	5
1.2 Principes	5
1.3 Déroulement de la procédure de sélection et communication	6
2. Soumission de la requête et étapes administratives	6
2.1 Soumission de la requête par les chercheuses et chercheurs	6
2.2 Traitement des requêtes par le Secrétariat du FNS	7
2.2.1 Examen des conditions formelles	7
2.2.2 Examen des conditions personnelles des requérant-e-s	8
2.2.3 Examen de l'intégrité scientifique	8
2.3 Contact des requérant-e-s avec le Secrétariat du FNS	8
3. Evaluation des requêtes	9
3.1 Les acteurs et leurs rôles	9
3.1.1 Rapporteuses et rapporteurs	9
3.1.2 Expert-e-s externes	9
3.1.3 Organes	10
3.1.4 Conflits d'intérêts – partialité et récusation	13
3.2 Evaluation interne et classement	13
3.2.1 Déroulement, critères et évaluation	13
3.2.2 Procédures divergentes	14
3.2.3 Documents	14
3.3 Evaluation externe	15
3.3.1 Marche à suivre	15
3.3.2 Critères et évaluation	15
3.3.3 Documents	15
3.3.4 Quels instruments font l'objet d'une expertise externe?	16
4. Décisions et communication	16
4.1 Délibération au sein du comité et décision provisoire	16
4.2 Décision définitive	17
4.3 Communication de la décision définitive aux requérant-e-s	17
4.4 Voies de recours des requérant-e-s	18
5. Annexe: la procédure de sélection de l'encouragement de carrières – un aperçu	19
5.1 Procédure de sélection à une étape	19
5.2 Procédure de sélection à deux étapes	19

1. Encouragement de carrières

1.1 Caractéristiques les plus importantes

L'encouragement de carrières est l'une des missions principales du FNS. Plus de 2000 requêtes, réparties sur tous les instruments de la division Carrières, sont évaluées annuellement.

A l'exception de Doc.CH, les instruments de l'encouragement de carrières sont ouverts à toutes les disciplines et à tous les thèmes; les projets peuvent relever tant de la recherche fondamentale pure que de la recherche orientée vers l'application. Alors que le salaire propre est une condition préalable au dépôt d'une requête dans l'encouragement de projets, le financement de l'entretien personnel (bourse ou salaire) constitue une partie intégrante des instruments de carrières. Par ailleurs, il est également possible selon l'instrument de demander des ressources pour les frais de recherche ou même pour un projet de recherche personnel. Les requêtes doivent être soumises par voie électronique sur la plateforme *mySNF*.

Les requêtes sont soumises au Conseil national de la recherche du FNS et selon l'instrument avec un recours à l'avis d'expert-e-s externes, selon des critères explicites. Les décisions sont prises selon le principe de concurrence. Le traitement d'une requête peut durer, suivant l'instrument, entre quatre et dix mois (www.fns.ch).

1.2 Principes

Les requêtes sont évaluées conformément aux critères contenus dans le [règlement des subsides du FNS](#) :

- Prestations scientifiques antérieures et compétences spécifiques des requérantes/requérants
- aptitude personnelle des requérant-e-s à une carrière scientifique ou académique
- portée scientifique, originalité et actualité du projet proposé
- cohérence et faisabilité du projet proposé

Les principes suivants guident les règles et la pratique de l'évaluation et du processus de décision :

- **L'excellence par la concurrence** : les candidatures approuvées reposent sur des requêtes de haute qualité et des CV attestant d'excellents résultats en vue d'une carrière scientifique ou académique. Elles se distinguent des candidatures directement en concurrence avec eux.
- **Fair-play et égalité des chances** : les critères définis sont réalistes et le FNS évalue les requérant-e-s de manière équitable, indépendamment de caractéristiques personnelles.
- **Transparence** : les décisions du FNS reposent sur des procédures et des règles clairement définies. Les chercheuses et les chercheurs reçoivent des informations intelligibles et utiles sur l'évaluation et la décision relatives à leurs candidatures.

- **Intégrité** : dans ses décisions, le FNS respecte les normes éthiques usuelles tant au niveau national qu'international, et exige des requérant-e-s qu'ils en fassent de même.
- **Confidentialité** : tous les documents, données et informations transmis au FNS par les requérant-e-s sont traités en toute confidentialité.

1.3 Déroulement de la procédure de sélection et communication

Dans l'encouragement de carrières, la procédure de traitement des requêtes se déroule en trois phases :

- 1. Soumission de la requête et étape administrative** : le Secrétariat du FNS reçoit les requêtes des chercheuses et des chercheurs sur la plateforme électronique *mySNF*. Il contrôle si les conditions formelles et personnelles pour le dépôt d'une requête sont remplies et en informe les requérant-e-s.
- 2. Évaluation**: selon l'instrument, l'évaluation suit une procédure à une ou deux étapes. Dans le cas d'une évaluation en deux étapes, une présélection a d'abord lieu sur la base des documents de requête écrits. Les candidat-e-s sélectionnés pour la deuxième étape sont ensuite invités à une interview au cours de laquelle ils pourront présenter leur projet à une commission d'évaluation et répondre à des questions. Lors de la deuxième étape de certains instruments, des expert-e-s externes sont invités à produire une évaluation écrite sur les requêtes; d'autres instruments (bourses, MHV) n'ont pas forcément recours aux expertises. L'évaluation globale de la candidature établie sur cette base par la commission d'évaluation est soumise au comité spécialisé Carrières pour acceptation ou rejet.
- 3. Décision** : le comité spécialisé Carrières compétent discute des requêtes et prend une décision provisoire pour chacune d'entre elles (une décision définitive pour la première phase des procédures à deux étapes). La présidence du Conseil de la recherche contrôle ensuite la conformité de la procédure et vérifie que les budgets et les conditions cadres ont été respectés, et, le cas échéant, approuve la décision provisoire.

Le Secrétariat du FNS communique la décision définitive aux requérant-e-s et la motive dans le cas d'un rejet.

2. Soumission de la requête et étapes administratives

2.1 Soumission de la requête par les chercheuses et chercheurs

Les requêtes peuvent être déposées dans les délais prévus pour l'instrument de carrières. En ce qui concerne les instruments des bourses, le dépôt des requêtes a lieu deux fois par année, tandis que les projets MHV, Ambizione et professeurs boursiers

FNS peuvent être remis une fois par année. La plateforme électronique *mySNF* est ouverte environ trois mois avant chaque date limite pour la soumission des requêtes.

Les requêtes doivent être soumises par voie électronique sur la plateforme *mySNF*. Pour ce faire, les requérant-e-s doivent auparavant demander au FNS de leur ouvrir un compte utilisateur. Sur *mySNF*, les données administratives et financières sont introduites directement via des masques de saisie correspondants. Le curriculum vitae, la liste des publications et les plans de carrière et de recherche sont chargés en format PDF. Les [directives pour les requérant-e-s](#), les indications spécifiques aux instruments destinées aux requérant-e-s (www.fns.ch) et les documents d'aide pour les masques de saisie de la plateforme *mySNF* contiennent les informations relatives au format et au contenu des données et documents exigés.

Dans le cadre de la soumission d'une requête, les requérant-e-s prennent certaines décisions pouvant avoir des répercussions sur le déroulement de la procédure de sélection :

- **Langue de la requête** : dans l'encouragement de carrières, les requêtes doivent être rédigées en anglais, à l'exception de la majorité des disciplines des sciences humaines et sociales. Dans les disciplines où l'anglais n'est pas obligatoire, les requérant-e-s peuvent choisir entre l'allemand, le français, l'italien et l'anglais. Dans ces dernières disciplines, la langue devrait être choisie en fonction des langues dans lesquelles le thème de recherche correspondant est le plus souvent publié. Ceci permet de faciliter la recherche d'expert-e-s externes.
- **Langue de correspondance** : la langue de correspondance est la langue dans laquelle sont prises les décisions du FNS (approbation, proposition de retrait d'une requête, rejet). Seules les langues nationales (allemand ou français) peuvent être choisies.
- **Discipline, sous-discipline et mots-clés** : le choix correspondant est décisif pour déterminer à quelle commission d'évaluation la requête sera attribuée. Les requérant-e-s n'ont pas le droit de choisir au sein de quelle commission d'évaluation leur requête sera traitée.
- **Expert-e-s externes, liste positive** : dans les instruments nécessitant le recours à une expertise, les requérant-e-s sont invités à indiquer les noms d'expert-e-s qu'ils jugent potentiellement adaptés. Le FNS peut demander à ces personnes de participer à l'expertise.
- **Expert-e-s externes, liste négative** : dans les instruments nécessitant le recours à une expertise, les requérant-e-s peuvent donner le nom des chercheurs qu'ils ne souhaitent pas compter parmi les expert-e-s externes évaluant leur requête. Le FNS prend leurs vœux en compte pour autant qu'ils soient justifiés.

2.2 Traitement des requêtes par le Secrétariat du FNS

2.2.1 Examen des conditions formelles

Le Secrétariat du FNS examine si toutes les requêtes déposées remplissent les exigences formelles conformément au [règlement des subsides](#), art. 9 et au règlement applicable à l'instrument en question. Lorsque les conditions formelles sont remplies, le FNS entre en matière sur la requête; elle est alors transmise au Conseil de la

recherche pour évaluation. Si les conditions formelles ne sont cependant pas remplies, le FNS n'entre pas en matière sur la requête.

2.2.2 Examen des conditions personnelles des requérant-e-s

L'examen des conditions personnelles concerne les conditions formelles telles que définies dans l'article 8 du [règlement des subsides](#) et dans le règlement applicable à l'instrument en question. Lorsque la personne requérante remplit les conditions, le FNS entre en matière sur la requête et la transmet alors au Conseil de la recherche pour évaluation. Au cas où le/la requérant-e ne remplit pas les conditions personnelles, le FNS n'entre pas en matière sur la requête.

2.2.3 Examen de l'intégrité scientifique

Le Secrétariat du FNS contrôle également que les requêtes ne transgressent pas les règles de l'intégrité scientifique. Dans le cas où il suspecte un comportement scientifique inadapté, il interrompt le traitement de la requête jusqu'à ce que le soupçon soit levé par une enquête. Si celui-ci se voit confirmé, le FNS peut prononcer des sanctions à l'encontre de la personne requérante (cf. [règlement du Conseil de la recherche sur la gestion du comportement incorrect des requérant-e-s et des bénéficiaires de subsides dans le contexte scientifique](#)).

2.3 Contact des requérant-e-s avec le Secrétariat du FNS

Le Secrétariat du FNS est à la disposition des requérant-e-s par téléphone et par courriel pour toute question relative aux requêtes, avant et durant le dépôt de la requête. Au cours de l'examen de la requête, le Secrétariat peut prendre contact avec les requérant-e-s afin de clarifier des questions relatives aux documents fournis. Avant, pendant et après l'évaluation, les requérant-e-s s'engagent à :

- fournir au FNS les renseignements demandés ;
- prêter leur concours lorsque la clarification de certains points apparaît nécessaire ;
- communiquer toute nouvelle donnée d'importance pour la décision relative à la requête.

Au demeurant, le FNS ne donne aux requérant-e-s aucun renseignement concernant leur requête durant l'évaluation, jusqu'à la communication écrite des décisions.

3. Evaluation des requêtes

3.1 Les acteurs et leurs rôles

3.1.1 Rapporteuses et rapporteurs

Le comité spécialisé Carrières est compétent pour l'évaluation des requêtes des instruments de carrières. En vue de l'évaluation des requêtes, il institue des commissions d'évaluation spécifiques, composées en général de membres du Conseil national de la recherche et de membres externes. Tous les membres d'une commission d'évaluation sont sur un pied d'égalité et perçoivent une indemnité pour leur activité auprès du FNS. Les commissions d'évaluation sont présidées en général par un membre du comité spécialisé Carrières.

Pour chaque requête, un des membres de la commission d'évaluation joue le rôle de rapporteuse ou de rapporteur et un autre celui de co-rapporteuse ou de co-rapporteur (principe des quatre yeux). Le Secrétariat du FNS attribue ces rôles (rapporteur et co-rapporteur) en se fondant sur la discipline choisie par les requérant-e-s, les mots-clés qu'ils ont saisis et la brève description de leur projet. Les rapporteuses/rapporteurs et co-rapporteuses/co-rapporteurs sont sélectionnés en raison de l'ampleur de leur expérience et de leur savoir en tant que chercheurs et de leur connaissance de la place scientifique suisse ainsi que de leurs compétences dans leur domaine spécifique. Dans la mesure du possible, la répartition des tâches essaie également de tenir compte de la charge de travail individuelle des membres de la commission d'évaluation; les rapporteuses/rapporteurs peuvent modifier cette répartition de leur propre chef.

Les rapporteuses/rapporteurs et les co-rapporteuses/co-rapporteurs chargés d'évaluer les requêtes s'appuient sur leurs compétences spécifiques et sur les expertises externes, le cas échéant. Dans un premier temps, leur mission consiste à évaluer les requêtes qui leur ont été imparties et à contrôler, évaluer et compléter les **évaluations basées sur les critères** effectuées par les expert-e-s externes. Ensuite, ils évaluent chaque requête en la comparant aux autres requêtes de la commission d'évaluation en question (**classement comparatif**) et proposent, le cas échéant, un financement. Ils recommandent ce classement au comité décisionnel compétent tout en fournissant des renseignements sur la requête et les expertises externes. Les co-rapporteuses/co-rapporteurs prennent position par rapport aux recommandations des rapporteuses/rapporteurs.

3.1.2 Expert-e-s externes

Le recours à des expert-e-s externes est possible ou obligatoire en fonction de l'instrument d'encouragement de carrière et de l'étape de l'évaluation. Les instruments nécessitant une expertise obligatoire (Ambizione et professeurs boursiers FNS) doivent, selon le règlement, disposer d'au moins deux expertises externes par requête avant une prise de décision; le [règlement des subsides](#) autorise à l'article 18 des exceptions à cette exigence. Comme le taux de réponse ou d'acceptation des demandes d'expertises avoisine actuellement 40 %, le FNS est contraint à cet effet de faire appel à six voire à sept expert-e-s pour chaque requête. Les expert-e-s externes

doivent être si possible actifs en tant que chercheurs à l'extérieur de la Suisse, c'est pourquoi le FNS les choisit avant tout à l'étranger. Les personnes sont désignées

- par les rapporteuses ou les rapporteurs, soutenus par le Secrétariat du FNS
- sur proposition des requérant-e-s (non contraignant pour le FNS)

Le FNS ne gère pas de banque de données comportant les noms d'expert-e-s potentiels, mais demande à chaque nouveau dépôt de requête à de nouveaux expert-e-s externes de formuler une expertise. Toutes les demandes d'expertises adressées à des expert-e-s externes sont exécutées par le Secrétariat via la plateforme *mySNF*, tout comme la gestion des expertises déposées et les procédures de rappel pour les expertises en retard. En règle générale, le FNS ne rétribue pas financièrement les expertises.

Les expert-e-s externes sont sélectionnés pour une requête en fonction de leurs compétences spécifiques. Les expert-e-s externes doivent être aussi indépendants que possible du FNS et des requérant-e-s et avoir comme base de référence l'état actuel de la recherche internationale dans le domaine concerné. Ils ont la mission d'évaluer les requêtes (requérant-e et projet proposé) en se basant exclusivement sur les critères fixés par le FNS (cf. point 3.3.2 et [règlement des subsides](#), art. 17 et règlement applicable à l'instrument en question). Ils évaluent la requête en fonction des différents critères et rendent une **évaluation basée sur les critères** sur la requête, la carrière et les prestations scientifiques de la/du candidat-e. Le FNS demande principalement aux expert-e-s externes une analyse détaillée, fondée et spécialisée des requêtes. Durant cette étape, les candidatures ne sont donc pas comparées avec celles de l'entrée des requêtes, mais évaluées une par une en se basant uniquement sur les critères du FNS.

3.1.3 Organes

Commissions d'évaluation

Les commissions d'évaluation sont des panels spécialisés institués par le comité spécialisé Carrières chargés d'évaluer les requêtes d'un instrument. Elles se composent de membres du Conseil de la recherche. Conformément au [règlement des subsides](#), le comité spécialisé Carrières peut demander à d'autres scientifiques spécialistes de travailler dans des commissions d'évaluation pour soulager le Conseil de la recherche. Ces scientifiques sont considérés au même titre que les conseillers à la recherche pour ce qui a trait à leurs tâches d'évaluation au sein de la commission et ils s'associent aux décisions prises. Les commissions d'évaluation sont présidées en général par un membre du comité spécialisé Carrières, ce qui garantit le lien avec le comité spécialisé.

Les requêtes sont attribuées aux membres dotés de compétences scientifiques appropriées ou proches du domaine de la requête, qui font office de rapporteuses/rapporteurs ou co-rapporteuses/co-rapporteurs. Les recommandations des rapporteuses/rapporteurs sont traitées par la commission d'évaluation et approuvées ou modifiées par vote. En règle générale, le choix de la discipline par les requérant-e-s détermine à quelle commission d'évaluation la requête est attribuée ; les

requérant-e-s ne peuvent toutefois pas choisir la commission qui traitera leur requête.

Les Commissions de recherche FNS et la commission des bourses

Les Commissions de recherche (CR) sont des organes du FNS mandatés auprès des universités suisses et des EPF. Elles sont chargées d'évaluer les instruments de mobilité (bourses) au niveau du doctorat et du début de la phase postdoctorale. La collaboration du FNS avec les Commissions de recherche FNS est définie dans le règlement commun des Commissions de recherche du Fonds national suisse ([règlement faitier](#)). Les Commissions de recherche FNS disposent de la compétence décisionnelle finale pour les instruments d'encouragement Doc.Mobility et Early Postdoc.Mobility (bourses) dans les limites du budget qui leur est alloué. Pour ce qui a trait au programme doctoral Doc.CH, elles effectuent en outre la présélection des candidatures prometteuses. Les Commissions de recherche FNS suivent les standards du FNS pour l'évaluation de ces requêtes.

Le FNS institue encore une commission des bourses, analogue aux Commissions de recherche FNS, compétente pour le traitement de toutes les requêtes qui ne peuvent pas être déposées auprès d'une Commission de recherche FNS.

Comité spécialisé Carrières

L'encouragement de carrières et les instruments spécifiques y afférents relève de la compétence du comité spécialisé Carrières. Conformément au règlement, il se compose d'au moins deux représentant-e-s de chaque division du Conseil de la recherche et au maximum de deux membres externes. La présidence échoit à un membre du Conseil de la recherche, également membre de la présidence du Conseil de la recherche. En règle générale, les membres du comité spécialisé président les commissions d'évaluation que le comité spécialisé a instituées. Pour le moment, le comité spécialisé Carrières compte dix membres.

Le comité spécialisé assume la responsabilité de l'orientation stratégique des instruments de carrières, du budget et de l'évaluation. Les principaux instruments concernés sont les suivants:

- Doc.CH (sélection finale)
- Advanced Postdoc.Mobility (APM)
- Marie Heim-Vögtlin (MHV)
- Ambizione
- Professeurs boursiers FNS

Il établit des commissions d'évaluation spécifiques en vue de l'évaluation, c'est-à-dire une commission pour chaque grand domaine spécifique (normalement trois par instrument). Le comité spécialisé ratifie les propositions des commissions d'évaluation. Il prend ses décisions dans les limites de sa compétence budgétaire sur toutes les disciplines, notamment sur d'éventuelles positions de réserve. Le comité spécialisé rend alors des **décisions provisoires**, qu'il présente à la présidence du Conseil de la recherche pour approbation.

Par ailleurs, le comité spécialisé Carrières assume également la responsabilité des contenus de l'orientation des programmes de mobilité Doc.Mobility et Early Post-doc.Mobility. Les Commissions de recherche FNS (respectivement la commission des bourses du FNS) rendent une évaluation finale sur les requêtes déposées dans ces instruments. Le comité spécialisé surveille les procédures et est responsable de la répartition du budget. Il travaille également très étroitement aux côtés des Commissions de recherche FNS dans l'évaluation des requêtes Doc.CH, dont la présélection est également du ressort des Commissions de recherche locales du FNS.

La Fondation suisse pour les bourses en médecine et biologie (FSBMB) évalue les requêtes de bourses (APM) en médecine expérimentale et clinique ainsi qu'en biologie en tant que science médicale de base en collaboration avec le FNS et sur la base du règlement des bourses de celui-ci. Le FNS contribue pour une grande part au budget de la FSBMB. Le comité spécialisé Carrières et la présidence du CNR approuvent les décisions proposées comme ils le font pour les autres bourses APM.

Membres du Conseil de la recherche

Le Conseil de la recherche est composé au maximum de 100 membres. Après une mise au concours publique, les nouveaux membres du Conseil de la recherche sont choisis par sa présidence et le Comité du Conseil de fondation, sur proposition de la division concernée du Conseil de la recherche. L'objectif est de disposer d'un organe composé des meilleurs scientifiques suisses, tant sur le plan scientifique que personnel. Les membres du Conseil de la recherche sont élus directement pour quatre ans dans l'une des divisions ; le mandat est renouvelable une fois. Outre leur mission principale au sein d'une division, ils peuvent également devenir membre d'un comité spécialisé. Il existe des comités spécialisés pour l'encouragement de carrières, la recherche interdisciplinaire et la coopération internationale.

Membres de la présidence du Conseil de la recherche

La présidence du Conseil de la recherche se compose d'une présidente ou d'un président et des présidentes ou présidents des divisions et des comités spécialisés. Les présidentes ou les présidents des divisions et des comités spécialisés sont élus par le Comité du Conseil de fondation sur proposition du comité concerné et de la présidence. La présidente ou le président du Conseil de la recherche n'appartient à aucune division ni à aucun comité spécialisé. Elle ou il est élu par le Comité du Conseil de fondation sur proposition d'une commission de nomination.

Les directrices ou les directeurs et les responsables des divisions du Secrétariat du FNS sont présents à titre consultatif. La **bonne application de la procédure d'évaluation ainsi que le respect du budget et des conditions cadres** liés aux décisions provisoires des divisions et des comités spécialisés sont examinés avant les séances de la présidence. Si des erreurs apparaissent lors de cet examen, la présidence renvoie les décisions provisoires aux divisions et aux comités spécialisés compétents. Autrement, elles sont approuvées et la **décision est définitive**.

3.1.4 Conflits d'intérêts – partialité et récusation

En exerçant leur activité d'expert-e-s et de rapporteuses ou de rapporteurs, tant les expert-e-s externes que les membres du Conseil de la recherche peuvent avoir d'éventuels conflits d'intérêts. Il en est ainsi lorsque l'approbation ou le rejet d'une requête présente un avantage ou un inconvénient pour les expert-e-s et les rapporteuses ou les rapporteurs. Les personnes appelées à évaluer ou à attribuer une requête doivent se récuser si elles:

- sont mentionnées comme partenaire pour une collaboration dans un projet proposé
- ont effectué des publications communes avec les requérant-e-s au cours des cinq dernières années
- ont eu jusqu'à récemment ou auront dans un avenir proche des rapports professionnels de dépendance ou de concurrence avec les requérant-e-s
- travaillent dans le même institut que les requérant-e-s (ou dans la même unité organisationnelle ou dans une unité qui lui est liée)
- connaissent les requérant-e-s personnellement (partenariat, parenté, amitié)
- pourraient être partiales dans leur jugement pour toute autre raison*)

*) Un membre du Conseil de la recherche (ou d'une commission d'évaluation) doit également se récuser lorsqu'il a un éventuel conflit d'intérêts (voir ci-dessus) par rapport à une requête traitée au sein du comité. Les membres des comités d'évaluation doivent mentionner eux-mêmes les raisons de leur récusation.

Avant de lancer les demandes pour les expertises **externes**, le Secrétariat du FNS contrôle les éventuels conflits d'intérêts des expert-e-s potentiels et, le cas échéant, cherche d'autres expert-e-s, en collaboration avec les rapporteuses et les rapporteurs.

3.2 Evaluation interne et classement

3.2.1 Déroulement, critères et évaluation

Dans l'encouragement de carrières, le FNS distingue les **procédures d'évaluation à une étape des procédures à deux étapes** (cf. tableau en annexe). En ce qui concerne les procédures à une étape, l'évaluation des candidatures s'effectue exclusivement sur la base des documents déposés. A ce niveau, les expertises sont facultatives, c'est-à-dire que la rapporteuse ou le rapporteur (respectivement la co-rapporteuse ou le co-rapporteur) décide ou non de recourir à des expertises externes en sus de sa propre évaluation.

Les rapporteuses/rapporteurs rendent leur propre jugement basé sur les critères définis, en se fondant le cas échéant sur les expertises jugées utiles. Les commentaires et les évaluations relatifs aux requérant-e-s et au projet proposé sont ainsi fondés sur les critères mentionnés au point 3.3.2. Les évaluations écrites (propositions) de tous les rapporteuses et rapporteurs sont discutées en comparaison croisée et classées à l'occasion d'une séance commune. La commission d'évaluation élabore une proposition à l'intention du comité spécialisé Carrières avec les candidatures à soutenir ou celles à rejeter.

La procédure décrite ci-dessus en matière de présélection des candidatures est adoptée dans les procédures à deux étapes (MHV, Ambizione et professeurs boursiers FNS). A ce propos, des candidatures prometteuses, qui doivent être invitées à une interview lors d'une deuxième étape, sont alors présentées au comité spécialisé Carrières. Les candidat-e-s invités à une interview doivent, en fonction de l'instrument d'encouragement, compléter partiellement ou envoyer à nouveau leurs documents pour participer à la deuxième étape de la procédure.

Toutes les requêtes autorisées à participer à la deuxième étape, à l'exception des requêtes MHV, sont obligatoirement soumises à des expert-e-s externes qui évaluent leur contenu sur la base des critères prescrits. Les rapporteuses et rapporteurs compétents apprécient d'abord l'utilité des expertises externes (lorsqu'elles sont requises), lesquelles sont ensuite intégrées dans la suite de la procédure en fonction de leur pertinence. Parmi les critères caractérisant l'utilité d'une expertise comptent la compréhensibilité de l'évaluation, la clarté et le caractère concret des textes ainsi que les compétences spécialisées de l'experte-e par rapport au projet proposé.

En se fondant sur les expertises, les rapporteuses et rapporteurs établissent à nouveau, comme lors de la première étape, une proposition écrite mentionnant leur classement personnel. Les appréciations écrites des rapporteuses et rapporteurs forment la base de l'évaluation des candidatures. De plus, la présentation et la discussion avec les candidat-e-s sont intégrées à l'évaluation comparative. Sur la base de ces éléments, la commission d'évaluation propose au comité spécialisé Carrières les candidatures qui doivent bénéficier ou non d'un financement. Suivant la situation, il est possible de placer en réserve et par ordre de priorité des projets, dont l'approbation ou le rejet sera décidé par le comité spécialisé Carrières de manière pluridisciplinaire. La décision définitive en matière de soutien est soumise à la présidence du Conseil de la recherche pour approbation finale.

3.2.2 Procédures divergentes

Les Commissions de recherche FNS et la commission des bourses FNS ont la compétence décisionnelle finale pour l'évaluation des instruments Doc.Mobility et Early Postdoc.Mobility dans les limites du budget attribué. La procédure d'évaluation se fonde sur les standards d'évaluation du FNS, toutefois certaines dérogations sont possibles. Le FNS répartit le budget entre les différentes Commissions de recherche FNS et la commission des bourses FNS au prorata du nombre de requêtes.

Les Commissions de recherche FNS effectuent la présélection des candidatures pour Doc.CH. La sélection finale échoit aux commissions d'évaluation du FNS avec la participation de représentant-e-s des Commissions de recherche FNS.

3.2.3 Documents

Les rapporteuses/rapporteurs reportent leurs commentaires, leur évaluation et leur classement de la requête dans un formulaire d'évaluation sur la plateforme *mySNF*. Des indications dans les directives et les formulaires les informent que les justifications qu'ils ont avancées pour le classement global sont transmises en substance aux requérant-e-s, mais qu'ils gardent leur anonymat. Le classement global et, le cas

échéant, la proposition de financement représentent la recommandation que les rapporteuses et les rapporteurs remettent au comité décisionnel par rapport à une requête.

3.3 Evaluation externe

3.3.1 Marche à suivre

Le Secrétariat du FNS demande aux expert-e-s externes sélectionnés s'ils souhaitent procéder à une expertise. S'ils acceptent, ils ont accès aux documents liés à la requête via la plateforme *mySNF*. Ils remettent également leur expertise sur la plateforme *mySNF*, dans les délais fixés par le FNS. Dès que les expertises sont déposées, les rapporteuses et les rapporteurs y ont accès. Dans le cas où les expertises ne sont pas remises dans les délais, les rapporteuses et les rapporteurs ainsi que le Secrétariat du FNS doivent demander à d'autres experts externes d'évaluer la requête. S'ils ne trouvent aucun-e ou qu'un-e seul-e expert-e, les co-rapporteuses et co-rapporteurs sont priés de fournir une expertise écrite.

3.3.2 Critères et évaluation

Les expert-e-s externes évaluent les requêtes en se fondant exclusivement sur les critères internationaux usuels formulés par le FNS (cf. [règlement des subsides](#), art. 17) :

Critères d'évaluation se rapportant à la personne requérante :

- accomplissements scientifiques à ce jour et compétences spécifiques pour le projet proposé ;
- suivant l'instrument de carrières, d'autres questions relatives à la formation et à l'activité d'enseignement ainsi qu'à l'appréciation du potentiel pour une carrière académique sont posées

Critères d'évaluation relatifs au projet proposé :

- portée scientifique et en dehors du monde scientifique, originalité, actualité (la portée en dehors du monde scientifique, *broader impact*, n'est prise en compte que pour les projets déclarés comme étant orientés vers l'application)
- pertinence des méthodes et faisabilité

Pour chaque bloc de critères, les expert-e-s émettent des commentaires et donnent des appréciations sur une échelle allant de « exceptionnel » à « insuffisant ». Ils expliquent leur évaluation de la requête proposée en fonction de chaque critère. Pour finir, les expert-e-s prononcent un jugement global sur la requête et font un résumé des arguments qui ont motivé leur évaluation.

3.3.3 Documents

Les expert-e-s externes reportent leurs explications et justifications textuelles dans le formulaire d'évaluation. Les FNS informe les expert-e-s externes qu'il transférera leur

texte complet muni de la décision définitive du FNS aux requérant-e-s tout en garantissant leur anonymat.

3.3.4 Quels instruments font l'objet d'une expertise externe?

Toutes les requêtes des instruments Ambizione et professeurs boursiers FNS, qui atteignent la deuxième étape, font l'objet d'une expertise externe. Une expertise externe est possible, mais pas obligatoire, pour tous les autres instruments de l'encouragement de carrières. C'est la rapporteuse/le rapporteur ou la co-rapporteuse/le co-rapporteur de la requête qui décide si une telle expertise a lieu. Cette approche évite ainsi de surcharger inutilement le système de peer review.

4. Décisions et communication

4.1 Délibération au sein du comité et décision provisoire

Trois commissions d'évaluation sont instituées en général par instrument afin de procéder au traitement de toutes les requêtes déposées dans un instrument d'encouragement de carrières ; ces commissions se répartissent les requêtes en fonction des grands domaines de recherche:

- Domaine d'encouragement I: sciences sociales et humaines
- Domaine d'encouragement II: mathématiques, sciences naturelles et de l'ingénieur
- Domaine d'encouragement III: biologie et médecine*)

*) Dans certains instruments, une commission d'évaluation spécialisée est par ailleurs instituée pour les requêtes du domaine médical ou clinique.

Les formulaires remplis par les rapporteuses/les rapporteurs ainsi que les expertises externes sont mis à la disposition de tous les membres de la commission d'évaluation appropriée environ une semaine avant la séance. Durant les séances, les rapporteuses/les rapporteurs présentent les requêtes qui leur ont été attribuées. Ils se réfèrent le cas échéant aux expertises externes et justifient une nouvelle fois leurs propres recommandations relatives aux différentes requêtes. Les co-rapporteuses/les co-rapporteurs fournissent également leur évaluation. Dans la discussion consécutive, la requête est comparée aux autres candidatures déposées pour la même date limite. Ensuite, une décision est prise quant au classement définitif des requêtes. Ce vote, pour lequel la majorité simple est suffisante, a pour objet le classement définitif des requêtes sur une échelle à six échelons, allant de "exceptionnel" à "insuffisant", et la décision entre l'approbation et le rejet; dans le cas d'une approbation, une proposition de financement est également émise. Lors d'une procédure à deux étapes, les membres de la commission décident quelles candidates/quels candidats seront invités à une interview et lesquels ne sont plus susceptibles d'obtenir un soutien. Pour chaque requête, le résultat du vote est consigné dans le procès-verbal de la séance. Chaque commission d'évaluation établit sur cette base une proposition mentionnant les requêtes qui doivent être financées et celles qui doivent être rejetées.

Les commissions d'évaluation sont informées avant la séance du budget à disposition ou du nombre de positions à octroyer. Elles ont la possibilité de garder encore d'autres candidatures en réserve en leur attribuant un ordre de priorité, pour autant qu'il reste encore des ressources financières à disposition. Le budget et le nombre des positions à financer sont répartis en fonction du nombre des requêtes traitées par les commissions d'évaluation.

La proposition définitive de chaque commission d'évaluation est présentée au comité spécialisé Carrières, qui statue en dernier ressort sur toutes les décisions de la première étape en les comparant avec celles de toutes les commissions d'évaluation, ainsi que sur les positions de réserve. Quant aux décisions concernant les procédures comprenant une seule étape ou aux décisions relatives à la deuxième étape, elles sont encore soumises à la présidence du Conseil de la recherche pour approbation définitive.

4.2 Décision définitive

La présidence du Conseil de la recherche approuve les décisions provisoires des divisions et des comités spécialisés. Elle siège environ dix fois au cours de l'année. Tous les membres de la présidence reçoivent les listes contenant les décisions provisoires avant la séance du comité et ont accès aux documents liés aux requêtes via *mySNF*. La présidence du Conseil de la recherche ne traite plus les requêtes une par une, mais vote en bloc l'approbation des décisions provisoires pour chaque division ou chaque comité spécialisé. Pour ce vote, la majorité simple est suffisante. Si les décisions provisoires sont ratifiées, elles deviennent ainsi définitives. Si elles ne sont pas acceptées, elles sont renvoyées au comité correspondant.

L'étape supplémentaire de l'approbation des décisions par la présidence du Conseil de la recherche est une mesure visant à garantir la qualité de la procédure de sélection. Elle sert notamment à contrôler sa bonne application. En conséquence, seules les requêtes soupçonnées de ne pas avoir été traitées selon la procédure ou pour lesquelles il y a eu un précédent font l'objet d'une discussion au sein de la présidence. Dans de tels cas, chaque membre de la présidence a la possibilité de demander avant la séance correspondante à ce que soit tenue une discussion. Les séances de la présidence du Conseil de la recherche font l'objet d'un procès-verbal.

4.3 Communication de la décision définitive aux requérant-e-s

Pour une procédure comprenant une étape, la procédure de sélection se déroule en règle générale sur trois à quatre mois. Pour les procédures à deux étapes, le traitement peut s'étendre jusqu'à dix mois (www.fns.ch). En règle générale, il faut compter entre quatre et dix mois après l'échéance de l'entrée des requêtes, selon l'instrument d'encouragement, pour qu'une décision définitive soit prise. Les candidat-e-s ayant soumis une requête auprès d'instruments comprenant deux étapes de sélection reçoivent soit une invitation à une interview ou à déposer une requête complète, soit un rejet définitif au plus tard trois à six mois après le dépôt de la requête.

Le Secrétariat du FNS communique les décisions définitives aux requérant-e-s dans les plus brefs délais au moyen d'une décision (conformément à la loi fédérale sur la

procédure administrative). Cette décision est rédigée dans l'une des langues officielles de la Confédération, en règle générale en allemand ou en français. A ce propos, lors du dépôt de leur requête, les requérant-e-s ont inscrit sur la plateforme *mySNF* la langue officielle dans laquelle ils voulaient communiquer avec le FNS.

Les **décisions d'approbation** contiennent des informations relatives

- au classement comparatif de la requête
- à la durée approuvée pour le projet
- au montant total approuvé et à son versement par tranches annuelles
- à la procédure quant au déblocage des subsides

Les décisions d'approbation peuvent également contenir des conditions quant à la réalisation du projet proposé, lesquelles doivent être remplies avant que ne soient débloqués les subsides.

Les **décisions de rejet** contiennent les informations relatives

- au classement comparatif de la requête
- aux principales raisons motivant le rejet de la requête

Les principales raisons motivant des décisions négatives découlent des recommandations des rapporteuses et des rapporteurs ainsi que du procès-verbal de la séance.

Les expertises externes sous forme anonymisées, pour autant qu'elles aient été demandées et qu'elles soient disponibles, sont jointes aux décisions d'approbation ou de rejet. Toutefois, le FNS ne transmet, en principe, aucune remarque diffamatoire, notamment au niveau des commentaires sur les requérant-e-s.

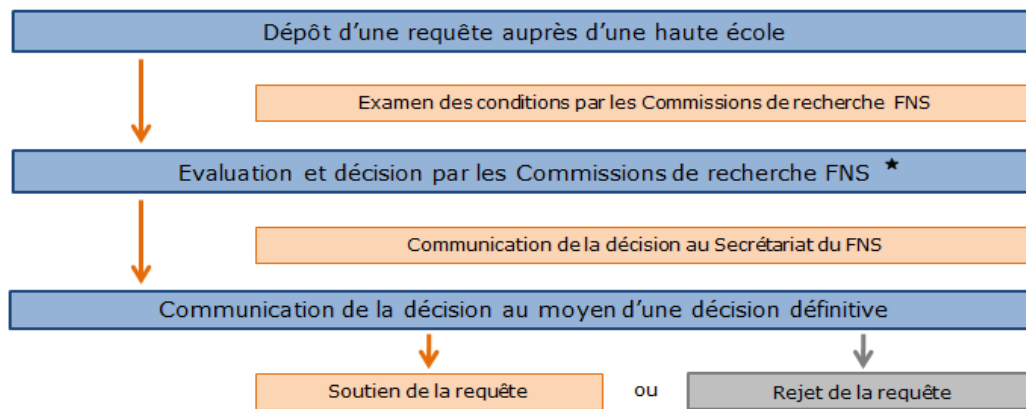
4.4 Voies de recours des requérant-e-s

Les décisions prises par le FNS peuvent être déférées au Tribunal administratif fédéral. Le FNS recommande aux requérant-e-s de contacter auparavant le Secrétariat du FNS afin de s'informer du déroulement d'une procédure de recours et de ses conséquences sur la soumission/le traitement de la requête, etc.

Le FNS peut procéder, de son propre chef ou sur demande, au réexamen de ses décisions jusqu'à l'envoi de sa réponse relative à un recours. Les demandes de reconsidération que les requérant-e-s adressent au FNS doivent être justifiées et sont examinées par le Secrétariat du FNS. Si cet examen ne révèle aucun soupçon d'erreur de procédure, le FNS ne tient pas compte de la demande de reconsidération. Dans le cas contraire, c'est le Conseil de la recherche qui traite la demande de reconsidération. Celui-ci peut soit renvoyer la requête soit prendre une nouvelle décision matérielle quant à la requête concernée.

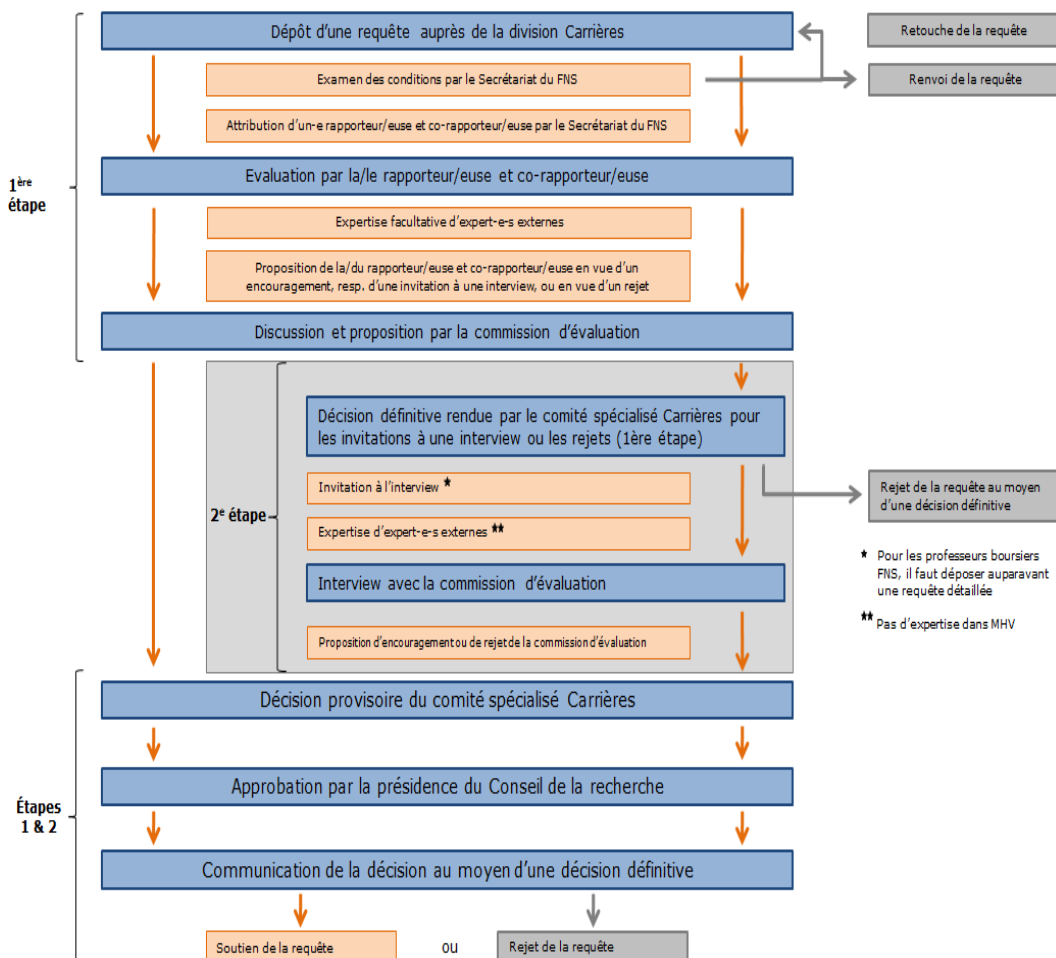
5. Annexe: la procédure de sélection de l'encouragement de carrières – un aperçu

5.1 Procédure de sélection à une étape



★ La procédure d'évaluation varie en fonction de la Commission de recherche FNS et de la haute école.

5.2 Procédure de sélection à deux étapes



★ Pour les professeurs boursiers FNS, il faut déposer auparavant une requête détaillée

** Pas d'expertise dans MHV